Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20261104-2026_366-DE

Commune de
BREHAND

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 28 Octobre 2026 les membres composant le conseil municipal se sont réunis Salle François Cherdel, le Mercredi 4 Novembre 2026 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 18

Yves Ruffet	Marcel Le Moine	Paulette Beurel	Mickaël Le Devehat
Marie-Annick Desaneaux-Benoit	Patrick Robert	Etienne Le Boucher	Catherine Guillot
Maud Defin	Maryline Le Picard	Antoine Marteil	Delphine Flageul
Florian Bruyère	Amélie Rault	Chloé Guillaume	Timothée Rolland
Lilian Guiguen	Jean-Baptiste Morin		

Absent excusé et pouvoir : 01

Gaëlle Daboudet	Pouvoir à	Chloé Guillaume

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Catherine Guillot est désignée pour remplir cette fonction.

2026-366 – Ecole Publique : participation extérieure 2025/2026

Le Maire de la commune de Bréhand,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
RAPPELLE la dernière décision en la matière n°2025-278 du 6 novembre 2025 des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes, une participation financière peut être sollicitée auprès de la commune du domicile de l'enfant,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PROPOSE l'application d'un taux de 2 % d'augmentation, le montant de la participation est ainsi fixée à 702.15 € pour tout enfant extérieur à la commune pour l'année 2025/2026.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE le montant de **702.15 €** soit un taux de 2 % d'augmentation pour tout enfant extérieur à la commune.
Charge et **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles afférents au bon déroulement de ce dossier.
Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

le 12 Novembre 2026
Yves RUFFET,
Maire

MAIRIE DE BREHAND
Côtes d'Armor